

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN
Canton de MORMANT
COMMUNE DE CHAMPEAUX
(77720)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 22/04/2022-20
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 AVRIL 2022

Nombre de Membres

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le vingt-deux avril deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de CHAMPEAUX, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

Date de la convocation :
14/04/2022

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. HOLVOET, MME DEWANCKER, MM. FOURNIER, VINCENT, MMES ADAMSKI, BILLAULT, PASTOR et LE LOUEDEC.

Date d'affichage :
14/04/2022

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME PROUVIER a donné pouvoir à M. HUBERT, MME PRUD'HOMME a donné pouvoir à MME BEROS, M. NORIS a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTE EXCUSÉE : MME PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BEROS.

INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE LORS DES RAVALEMENTS DE FAÇADE ET/OU ISOLATION EXTÉRIEURE

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, les travaux de ravalement de façade et d'isolation extérieure afin d'assurer une cohérence avec le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les travaux de ravalement de façades et d'isolation extérieure sur le territoire de la commune de CHAMPEAUX sont soumis à déclaration préalable.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le 23 AVR 2022
et publication /
notification du 23 AVR. 2022
Le Maire



Pour extrait conforme, le 22 avril 2022

Yves LAGÜES-BAGET
Maire